ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impot

Question écrite n° 1242

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du budget sur le probleme des veuves dont l'etat de sante exige un hebergement en cure medicale. Les depenses qu'elles doivent supporter sont bien souvent trop elevees par rapport aux ressources dont elles disposent. C'est pourquoi il demande s'il serait possible qu'elles beneficient, au meme titre que les personnes mariees agees de plus de soixante-dix ans, de la reduction d'impot egale a 25 p. 100 des frais d'hebergement dans un etablissement de long sejour ou dans une section de cure medicale. Il aimerait savoir si l'evaluation du cout d'une telle mesure permettrait d'envisager un financement par les finances publiques.

Texte de la réponse

Le benefice de la reduction d'impot accordee aux contribuables maries au titre de l'admission d'un des conjoints age de plus de soixante-dix ans dans un etablissement de long sejour ou de section de cure medicale a ete etendu, sous les memes conditions, par la loi de finances pour 1993, aux personnes seules celibataires, divorcees ou veuves, et au cas ou les deux conjoints sont admis dans ce type d'etablissement. Ces nouvelles dispositions prendront effet a compter de l'imposition des revenus de l'annee 1993

Données clés

Auteur : M. Jacquat Denis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1242
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1417
Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2325